
Les procès d'animaux au Moyen-Âge : collectivité juridique incongrue des hommes et des bêtes

Hervé Couchot*¹

¹Université Sophia (Tokyo) – Japon

Résumé

Pourceaux jugés pour homicide et condamnés à être pendus en place publique, chenilles mandées à comparaître pour dévastation de récoltes puis "acquittées", après plaidoirie de leur avocat, ce bestiaire de tribunal improbable et ces affaires qui furent monnaie courante dans tout l'Occident chrétien, à partir du milieu du 13^{ème} siècle, provoquent aujourd'hui un grand éclat de rire à la Borges face à l'impossibilité nue d'en concevoir le retour dans notre temps. En 1858, déjà, Émile Agnel (1810-1882), avocat, homme de lettres et traducteur des *Métamorphoses* de Ovide, en formulait le constat : " Nous avons peine à comprendre, de nos jours, comment ces graves organes de la justice ont pu raisonnablement figurer dans de telles affaires. " (Procès contre les animaux). Quels étaient les débats suscités entre les juristes de ce temps au sujet de ces procès et de quelles conceptions de l'existence collective des hommes et des animaux étaient-ils porteurs ? En quoi peuvent-ils nous permettre de penser certains enjeux actuels des existences collectives entre hommes et animaux, en particulier la question de leurs milieux de vie partagés, de leur responsabilité mutuelle et l'articulation problématique des droits et des devoirs ? Nous tenterons de répondre à ces questions en nous appuyant sur quelques cas de procès ainsi que sur les principaux problèmes de jurisprudence qu'ils ont pu susciter.

*Intervenant